Quels travaux confier à un professionnel?





Vous voulez réaliser des travaux chez vous, attention, certains présentent des risques importants!



Vous souhaitez réaliser des travaux chez vous que ce soit par plaisir, pour faire des économies ou pour d'autres raisons. Certains présentent des risques importants pour celui qui les effectue, sa famille, ses amis, ses voisins ou même pour les professionnels (entrepreneurs, services de secours...) qui interviendront ultérieurement. Faites le point sur la nature des travaux pour lesquels il est préférable de faire appel à un professionnel.

En tant que particulier, vous n'avez pas les mêmes obligations ni les mêmes compétences qu'un professionnel.

FAITES APPEL À UN PROFESSIONNEL CONNU, RECONNU ET ASSURÉ

Avant de signer un devis, vérifiez que le professionnel est inscrit au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés, qu'il a une adresse et qu'il est assuré pour les travaux à réaliser (demandez-lui une attestation de ses assurances responsabilité civile professionnelle et décennale).

Il utilisera des matériels et outillages bien adaptés. Sur certains types d'interventions, des qualifications sont exigées. Les signes de qualité (labels, certifications...) peuvent vous renseigner sur le professionnel. Des informations sont disponibles sur www.qualiteconstruction.com

Des travaux réalisés dans les règles de l'art vous permettront non seulement d'améliorer votre confort et votre sécurité, mais aussi de réaliser des économies sur le long terme.



Travaux sur l'installation électrique

Toute intervention mal réalisée d'une installation électrique induit des risques d'électrocution et d'incendie. Les normes dans le domaine électrique sont particulièrement complexes.

Risque d'électrocution :

Des travaux sur une installation électrique comportent toujours des risques d'électrocution.

Sans connaissances professionnelles, les travaux sur des circuits électriques sont susceptibles de créer des courts-circuits. Dans les milieux humides comme la salle de bain ou à l'extérieur, ces risques sont encore plus importants et les règles d'installation plus exigeantes.



▶ Pour changer un appareil électrique, mettez l'installation hors tension à l'aide du disjoncteur principal et veillez à ce que personne ne remette le courant pendant votre intervention.

■ Risque d'incendie

Un câble électrique sous-dimensionné peut entraîner un risque de surchauffe et donc d'incendie. Les travaux importants comme le changement d'un tableau électrique ou la réalisation d'un circuit complet doivent être réalisés par un professionnel, notamment pour être sûr d'avoir des dispositifs de protection adaptés (disjoncteurs, mise à la terre).

- En cas d'utilisation d'une rallonge électrique, la dérouler complètement pour éviter son échauffement.
- La simple installation d'une prise électrique supplémentaire peut s'avérer dangereuse si les appareils connectés ont de fortes puissances (par exemple, convecteur de chauffage). Les appareils peuvent demander une puissance trop importante par rapport à la capacité du câble, lequel va ensuite s'échauffer.

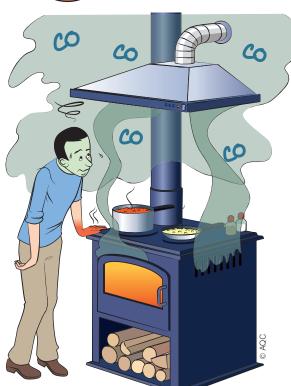


La mise en contact d'un matériau combustible avec des appareils électriques présente un risque d'incendie. Par exemple, un isolant inflammable (ouate de cellulose, coton, etc.) dans les combles en présence de luminaires encastrés ou de dominos non protégés.





Installation d'un poêle ou d'un insert à bois



■ Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO)

De nombreux facteurs peuvent être sources d'une mauvaise combustion, engendrant un risque d'émanation de gaz toxiques: un conduit encrassé (non ramoné ou mal ramoné), une arrivée d'air neuf insuffisante, un conduit inadapté (hauteur, diamètre, nombre de coudes, modérateur de tirage, sortie de toit), un problème d'étanchéité du conduit (fixations insuffisantes, corrosion) ou encore une inversion de tirage* causée par la présence d'une hotte aspirante à proximité.

- * Inversion de tirage: les produits de combustion (fumée, gaz toxiques) sont refoulés dans la pièce, à cause d'une aspiration d'air de la hotte plus forte que le tirage naturel du conduit de fumée.
- ► Ne ramonez pas vous-même votre
 cheminée: c'est dangereux et en plus, en cas
 d'incendie vous aurez des difficultés à démontrer
 que le ramonage a été correctement effectué.
 Il doit être réalisé par un professionnel, au moins
 une fois par an (renseignez-vous auprès de votre
 mairie). Par ailleurs, les bûches chimiques ne sont
 pas aussi efficaces que le ramonage mécanique.



■ Risque d'incendie

La réalisation ou le tubage d'un conduit de fumée est complexe et dépend de plusieurs paramètres que seul un spécialiste peut clairement identifier pour prévenir les risques d'incendie.

Quelques exemples de situations à risques,

- Proximité de matériaux combustibles ou inflammables;
- Mauvais état du conduit existant pouvant nécessiter l'installation d'un nouveau conduit;
- Présence de pièges à calories, c'est-à-dire des points qui vont chauffer anormalement car ne pouvant pas suffisamment évacuer la chaleur;
- Dilatation des matériaux entraînant un défaut d'étanchéité à l'air ou à l'eau.
 - Le poids important de ce type d'installation nécessite une vérification préalable de la structure du plancher.



■ Risque de brûlures

Si le matériau est mal choisi, mal protégé, il y a risque de brûlure en cas de contact.

► Un appareil à bois sera sécurisé si vous faites appel à un installateur professionnel.

LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR ET LA VENTILATION

Les bâtiments récents ou bien rénovés sont de plus en plus étanches à l'air. Le système de ventilation ne doit pas être obstrué et doit être entretenu régulièrement pour fonctionner correctement. Vous conserverez une bonne qualité de l'air intérieur et éviterez ainsi des problèmes de santé et de dégradation du bâtiment, comme des moisissures.

Ne réalisez pas vous-même des travaux qui pourraient perturber la ventilation, tels qu'un changement des menuiseries, une extension d'habitation, etc.



Installation de gaz

■ Risques d'explosion, d'incendie et d'intoxication

L'intervention sur une installation de gaz est dangereuse pour un non-professionnel: en cas de fuite, les risques sont immédiats et sont souvent mortels; cela peut aussi aller jusqu'à l'explosion en cas de contact avec une étincelle.

Toute intervention sur une installation au gaz est à proscrire; contactez un professionnel qualifié. L'installation ou le remplacement de la chaudière nécessite l'établissement d'un certificat de conformité visé par un organisme agréé par les pouvoirs publics.





L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE

Comme pour une voiture, un logement régulièrement entretenu et vérifié par un professionnel est garanti d'être performant. La plupart des équipements nécessitent un entretien annuel (chaudière, pompe à chaleur, VMC, conduit de fumée).

Voir la fiche de la Commission de la Sécurité des Consommateurs « Intoxication au monoxyde de carbone » sur www.securiteconso.org



Modification de la structure

Risques de rupture

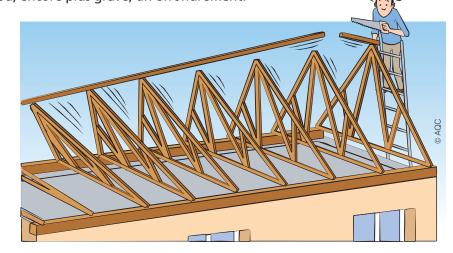
La structure d'un bâtiment est un ensemble homogène composé des murs, des planchers, des poteaux, de la charpente. Toute modification de celle-ci peut causer des désordres, comme des fissures, entraînant notamment des problèmes d'étanchéité ou, encore plus grave, un effondrement.

Il est donc dangereux de faire soi-même des travaux de modification de structure, comme:

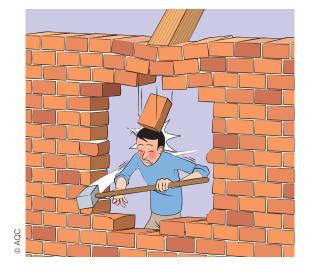
- casser tout ou partie de mur qui pourrait être porteur,
- créer un passage dans le plancher pour un escalier,
- percer une toiture terrasse,
- modifier une partie de charpente (attention, certains petits éléments de charpente sont indispensables à sa bonne tenue),
- mettre en place une surcharge importante (cheminée, baignoire...).

De plus, la réalisation de ces travaux est dangereuse en elle-même, notamment par les risques d'écrasement et de projection.

Il est indispensable qu'un professionnel (suivant les cas: maçon, charpentier, architecte, bureau d'études...) soit consulté.



En cas de doute sur la présence d'amiante, de termites ou de mérule il est conseillé, avant travaux, de consulter vos diagnostics ou d'en faire réaliser un par un professionnel certifié.



SI VOUS ÊTES EN COPROPRIÉTÉ

Vérifiez dans le règlement de copropriété que vous avez le droit de faire réaliser des travaux. Contactez votre syndic.



Autres travaux à risques



- Garde-corps: ce sont des éléments de sécurité très importants, avec de nombreuses règles sur leur dimensionnement, sur les écartements des différents éléments, sur la tenue des fixations.
- Piscine, sauna ou jacuzzi: il y a des risques de fuites, de développement bactérien et surtout d'électrocution (ambiance humide et chlorée).
- Utilisation d'un chalumeau (soudure ou dégel de canalisation), ou d'une scie circulaire: cette action peut facilement provoquer un départ de feu.



Sachez qu'un professionnel utilisera des équipements de protection adaptés à chaque cas : casque, gants, lunettes, masque, casque auditif, chaussures de sécurité, vêtement de travail adapté.

Travaux en hauteur: risque de chute

Monter sur un toit ou une surface pentue et glissante présente des risques de chute.

Même le fait de monter sur une échelle ou de travailler sur une façade est source de nombreuses chutes aux conséquences parfois très graves. Or un professionnel ne doit intervenir sur un toit que s'il est attaché ou protégé par un garde-corps.

Quelques exemples de précautions à prendre :

- Une échelle doit avoir une certaine inclinaison, être maintenue en partie haute, dépasser suffisamment du rebord d'un toit pour éviter de riper en pied.
- Ne pas travailler sur une échelle.

and a second a second and a second a second and a second

Travaux utilisant des produits hautement toxiques

L'étiquetage sur les produits dangereux est là pour vous informer, sur les risques d'utilisation en milieu confiné ou pas suffisamment ventilé. Les décapants font partie de ces produits nécessitant de grandes précautions. Ne changez pas les emballages; s'ils sont difficiles à ouvrir, c'est pour vous protéger. Ne les stockez pas à portée des enfants et à proximité des emballages alimentaires. Les mélanges entre produits ou un trop long stockage sont autant de risques potentiels.



QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE REVENTE?

En cas de revente de votre logement, vous pourriez être considéré comme responsable des problèmes et des dangers causés par les travaux que vous avez réalisés vous-même, surtout si ceux-ci ne sont pas conformes à la réglementation. Vous seriez alors tenu d'indemniser les acquéreurs. Par ailleurs, les diagnostics obligatoires peuvent identifier les anomalies qui seront portées à la connaissance de l'acheteur.

ÊTES-VOUS BIEN ASSURÉ?

Interrogez votre assureur sur l'étendue (plafonds, franchises, exclusions...) de la garantie responsabilité civile incluse dans votre assurance habitation: couvre-t-elle les dommages que vous pourriez causer aux membres de votre famille, à un ami venu vous donner un coup de main, à vos voisins? Sachez également que sans assurance individuelle accident (ou garantie des accidents de la vie), vous ne serez pas couvert si vous vous blessez lors des travaux.

Consultez également votre assureur sur l'opportunité de souscrire une assurance dommages-ouvrage.

À consulter et à télécharger, sur les sites www.conso.net et www.qualiteconstruction.com















